



COMMUNE DE BOREX

ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

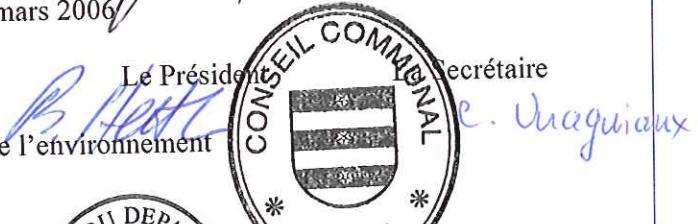
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC de Fr.** 20.- par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie), telle qu'indiquée sur le permis de construire, pour toutes nouvelles constructions, ou surface rendue étanche (bâtiment, piscine, couvert, garage etc.) ainsi qu'en cas d'accroissement de la surface au sol ou lors de transformation d'un bâtiment déjà raccordé.
- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr.** 35.- par mètre carré de surface brute utile aux planchers, telle qu'indiquée sur le permis de construire, pour toutes nouvelles constructions ainsi qu'en cas d'accroissement de la surface brute utile ou lors de transformation d'un bâtiment déjà raccordé.
- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr.** 35.- par mètre cube de contenance des piscines
- **Taxe annuelle d'épuration de Fr.** 2.05 par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe forfaitaire de Fr.** 600.- à la délivrance d'un permis de construire nécessitant des travaux de raccordement ou de modification sur le réseau EC/EU. A partir de 3 logements, cette taxe est facturée en régie selon un décompte du bureau d'ingénieurs. Cette taxe sert à couvrir les contrôles et relevés des raccordements réalisés, ainsi que la mise à jour du cadastre souterrain de la commune.
- **Nettoyage des canalisations** : Après réalisation des travaux de raccordement, il appartient au propriétaire de faire nettoyer les tuyaux, par une maison spécialisée, sous le contrôle du mandataire de la commune.

Municipalité est autorisée à modifier les taxes de raccordement de manière à assurer l'autofinancement des coûts liés à l'évacuation des EU/EC et la taxe annuelle d'épuration des EU/EC, en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum de Fr. 2.50, dans les limites de la législation fédérale (LEaux, art. 60a).

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 21 novembre 2005



Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 20 mars 2006



Approuvé par le Chef du département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne, le 12 Mai 2006



Le Chef du Département
Amorot